

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_358
Feuillet n°143

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de modifier l'article n° 2 de l'arrêté municipal n° 2025_060 en date du 18 février 2025 concernant le stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite rue Jeanne d'Arc à Wimereux,

CONSIDERANT, la construction d'un garage au niveau de l'actuelle place de stationnement PMR rue Jeanne d'Arc et le déplacement de celle-ci rue Dagobert Soehnlín,

ARRETE

Article 1^{er} : **L'emplacement réservé au stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, est supprimé au niveau du n° 15 rue Jeanne d'Arc.**

Article 2 : **Un emplacement réservé au stationnement des véhicules pour les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, sera créé rue Dagobert Soehnlín, sur la première place de stationnement après la rue Jeanne d'Arc.**

Article 3 : **Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et/ou verticale nécessaire.**

Article 4 : **Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés du retrait et de la mise en place de la signalisation nécessaire.**

Article 5 : **Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.**

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne **de l'exécution du** présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#